

BGer 4A_121/2019 vom 21. März 2019

Bundesgericht, 2019-03-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_121_2019

FR: TF 4A_121/2019 du 21 mars 2019

IT: TF 4A_121/2019 del 21 marzo 2019

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A_121/2019

Ordonnance du 21 mars 2019

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la Juge fédérale Kiss, Présidente.

Greffier : M. Widmer.

Participants à la procédure

1. A. _____,

2. B. _____ SA,

3. C. _____ SA,

les trois représentés par Me Serge Patek,

recourants,

contre

D. _____,

représenté par Me Laurent Winkelmann,

intimé,

E. _____,

partie intéressée.

Objet

droit de bail; retrait du recours,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice du canton de Genève, Chambre civile, du 12 février 2019 (C/10041/2018 ACJC/212/2019).

La Présidente,

Vu le recours en matière civile formé le 12 mars 2019 par A._____, B._____ SA et C._____ SA (ci-après: les recourants) contre l'arrêt rendu le 12 février 2019 par la Cour de justice du canton de Genève, dans la cause divisant les recourants d'avec D._____, intimé au recours, et E._____, partie intéressée;

Vu la lettre du 19 mars 2019 par laquelle l'avocat des recourants déclare au Tribunal fédéral que ses mandants retirent le recours;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de ce retrait et de rayer la cause 4A_121/2019 du rôle;

Considérant que les frais doivent être imputés conformément à l' art. 66 al. 2, 3 et 5 LTF ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'allouer de dépens à l'intimé et à la partie intéressée, ceux-ci n'ayant pas été invités à déposer de réponse;

Vu l' art. 32 al. 2 LTF ,

Ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours.

2.

La cause 4A_121/2019 est rayée du rôle.

3.

Un émolument judiciaire de 300 fr. est mis à la charge des recourants, solidairement entre eux.

4.

Il n'est pas alloué de dépens.

5.

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à E._____ et à la Cour de justice du canton de Genève, Chambre civile.

Lausanne, le 21 mars 2019

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Kiss

Le Greffier : Widmer

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.